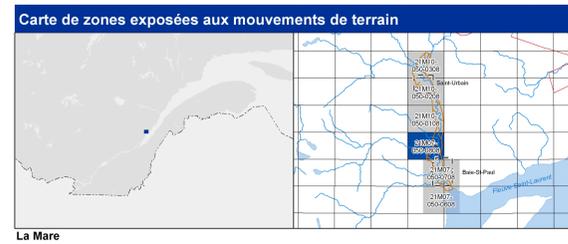
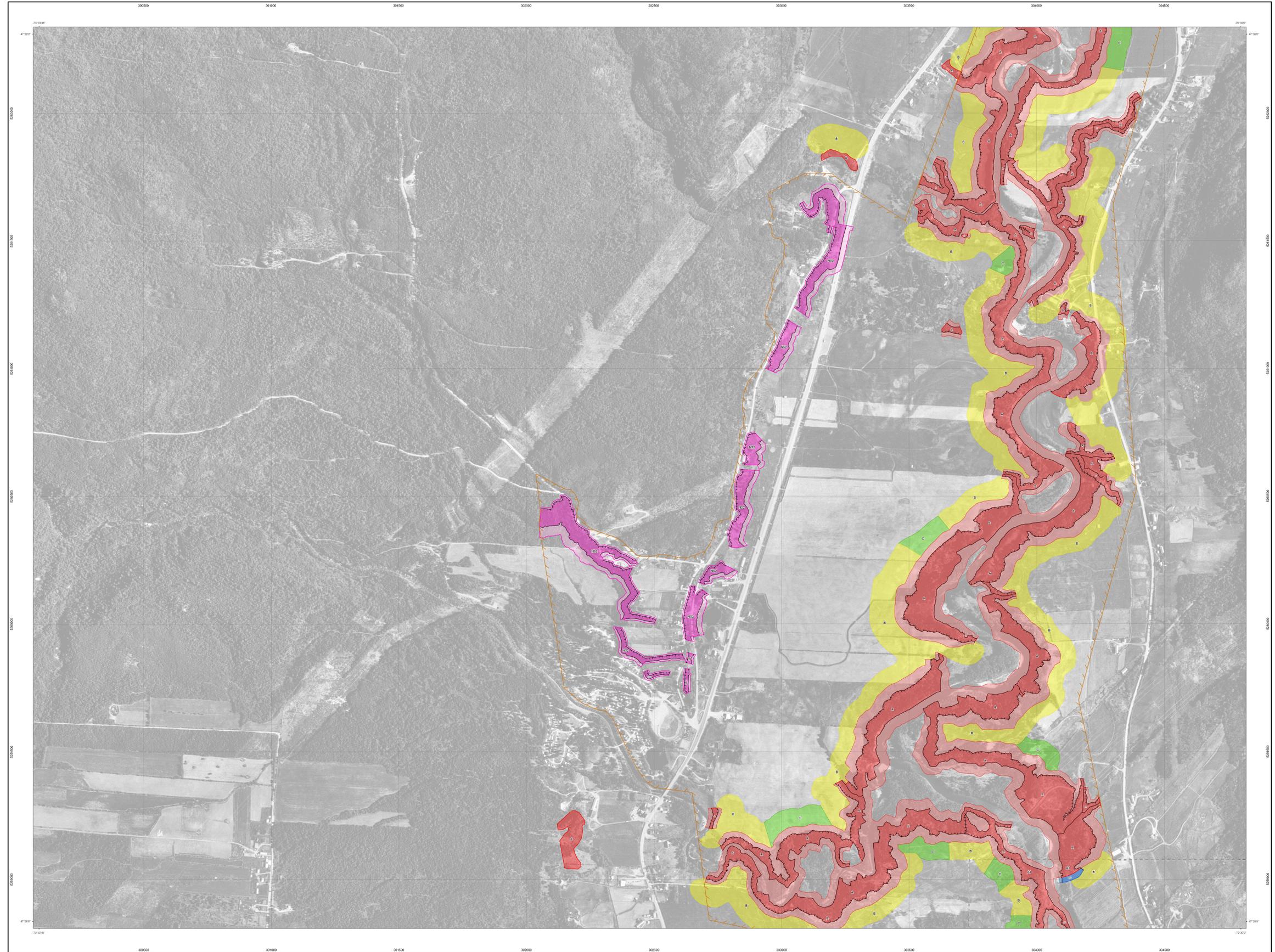


# La Mare

21M07-050-0808



La Mare

### Zones exposées aux mouvements de terrain

- Zone A :** Zone composée de talus dont la pente est supérieure à 14° (25%) qui subissent ou non de l'érosion. La zone peut être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique.
- Zone A - type 1 :** Zone composée de talus à pentes fortes (pentes supérieures à 20° (38%) qui subissent ou non de l'érosion. Elles comprennent également des talus à pentes modérées (pentes comprises entre 14° (25%) et 20° (38%) ayant un cours d'eau à la base. En raison de leur inclinaison élevée de leur caractère évolutif, il peut y avoir des glissements d'origine naturelle ou d'origine anthropique (à l'occasion par des mauvaises pratiques).
- Zone A - type 2 :** Zone composée de talus à pentes modérées sans cours d'eau à la base. Sauf pour les cas d'événements naturels exceptionnels (ex. tremblements de terre majeurs), seules des modifications d'origine anthropique (mauvaises pratiques) peuvent causer un glissement de terrain.
- Zone B :** Zone composée de sols à prédominance sablonneuse, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique.
- Zone B2 :** Zone correspondant à des bandes de terrain qui présentent peu ou pas de relief. Elles sont caractérisées par la présence probable ou confirmée d'argiles verticales. Elles sont généralement situées au sommet des talus à l'arrière des zones A et des zones A type 1 qui subissent des érosions. Un glissement de type rotationnel profond pourrait amener un glissement superficiel de type coulée argileuse.
- Zone C :** Zone correspondant à des bandes de terrain qui présentent peu ou pas de relief. Elles sont caractérisées par la présence probable ou confirmée d'argiles verticales. Elles sont situées au sommet des talus à l'arrière des zones A et ne subissent pas de processus d'érosion au moment de la cartographie. Une coulée argileuse pourrait survenir à la suite de mauvaises pratiques ou d'événements naturels exceptionnels (ex. tremblements de terre majeurs).

**Note :** Pour les zones A, les parties hachurées correspondent aux talus tendus que les parties claires représentent les bandes de protection à la base et au sommet des talus.

- Limite du secteur où la zone A est subdivisée en zone de type 1 ou de type 2
- ==== Rivier de talus
- ==== Limite du réseau d'axes routiers

### Avertissement :

Généralement, pour les zones A et A1, les bandes de protection au sommet des talus illustrées sur la carte ont une largeur égale à deux fois la hauteur de talus jusqu'à concurrence de 40 mètres. Celles à la base du talus ont une largeur égale à deux fois la hauteur du talus pour un talus dont la hauteur est inférieure à 40 mètres. Pour les talus dont la hauteur est supérieure à 40 mètres, la largeur de la bande de protection à la base est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres.

Pour les zones A2, les bandes de protection au sommet des talus illustrées sur la carte ont une largeur égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres. Celles à la base du talus ont une largeur égale à 10 mètres. Les zones A situées à l'intérieur du secteur couvert par le relevé laser aérien sont moins précises. Par conséquent, certaines interventions pourraient sembler être localisées dans les zones B alors qu'elles devraient être situées aux normes des zones A. Il est donc important de vérifier en mesurant sur le terrain ou par aéroportage. De plus, les secteurs où les zones A ne sont pas subdivisées en type 1 et 2, les normes applicables aux zones A de type 1 doivent être appliquées par défaut. Pour les zones A de type 2, les normes applicables aux zones A de type 1 doivent être appliquées par défaut. Pour les zones A de type 2, les normes applicables aux zones A de type 1 doivent être appliquées par défaut. Pour les zones A de type 2, les normes applicables aux zones A de type 1 doivent être appliquées par défaut.

Le fait qu'un site est situé à l'intérieur d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra inévitablement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il présente un ensemble de caractéristiques le prédisposant à divers degrés à un tel événement. Respectivement, un site localisé à l'extérieur des limites des zones n'implique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt qu'il présente une probabilité d'être endommagé faible.

### Métadonnées

Surface de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84  
 Projection cartographique : Mercator transverse modifiée (MTM), Zone de 21°  
 Longitude d'origine (méridien central) : 70° 30' ouest  
 Latitude d'origine (équateur) : 0°  
 Coordonnées d'origine : X : 504 850 mètres; Y : 0 mètre  
 Facteur d'échelle : 0,9999

1:5 000

Échelle GRS80  
 NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84  
 Mercator transverse modifiée (MTM), Zone de 21°  
 Système de coordonnées planes du Québec (SCQPD), feuille 7  
 70° 30' ouest  
 0°  
 X : 504 850 mètres; Y : 0 mètre  
 0,9999

1:5 000

### Sources

Zones exposées aux mouvements de terrain (à l'intérieur des limites du laser) : Ministère des Transports du Québec, 2004-2005  
 Zones exposées aux mouvements de terrain région de Châteauguay, DPV-812, Ginette Lapin : Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec, 1991  
 Hypsométrie de référence par relevé LIDAR aéroporté : Ministère des Transports du Québec, 2004  
 Hypsométrie de référence par cartographie topographique à l'échelle de 1:10 000 : Ministère des Terres et Forêts du Québec, 1976  
 Orthophotographies aériennes à l'échelle de 1:40 000 - 021805 - 63 : Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec, 23 mai 2001

1:5 000

1:5 000

21M07-050-0808